

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL_2025_09_04 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le 30 SEPTEMBRE 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Aurillac s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Stéphane DENOYELLE.

Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage de la convocation : 23 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10

Étaient présents : Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Anne PRIAM, Ghislaine LAPRIE, Agathe LANSAC, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT MARC,

Étaient excusés : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Christian SIMON

Pouvoirs de vote : Félix BLAZQUEZ à Estelle SAINT MARC

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

Auxiliaire : Cédric LE BEUX

Votants : 10+1
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présidence de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire en exercice

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

* * *

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL – 2025 – 055 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en date du 12 Juin 2025 portant sur une modification des statuts de la collectivité ;

* * *

Considérant qu'il convient aux communes de délibérer pour se prononcer sur la modification des statuts



Le Conseil,

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide :

- **Approuve** la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 Rue Rosa Bonheur à La Réole, l'alinéa 2 reste inchangé ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

Le/la secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour et heure ci-dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,

#cachet#

#signature1#

